

**PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion  
en Métropole  
Volet déconcentré en Ile-de-France**

## **APPEL A PROJETS N°5 - 2020 ET CRITERES DE SELECTION Axe prioritaire 3**

**Axe 3 – Lutter contre la pauvreté et promouvoir  
l'inclusion**

**Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés  
d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en  
appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

**PLIE d'Argenteuil Bezons  
PLIE de Cergy – Pontoise  
PLIE de Roissy Pays de France**

AGFE  
Immeuble le MODEM – 16, rue Traversière  
95000 CERGY  
☎ : 01 30 32 35 35  
📞 : 01 30 32 36 25

**Lancement de l'appel à projets  
présenté au Conseil d'administration AGFE  
du 1<sup>er</sup> Octobre 2020**

**Lancement définitif le 01/10/2020**

Date de limite de dépôt des candidatures :

**30/10/2020** à 23 heures 59

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)

**[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)**

# SOMMAIRE

- I. PRESENTATION GENERALE**
- II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE**
- III. L'ACTION DES PLIE**
- IV. FICHES « PROJET » 2021**
  - 4.1. Fiches « projets » communs aux PLIE**
    - 2020/APP-5 N°1 : E-Inclusion
    - 2020/APP-5 N°2 : Formation préparation aux certificats CléA et PIX
    - 2020/APP-5 N°3 : Préparation aux métiers du digital
  - 4.2. Fiches « projets » spécifiques au PLIE de Cergy-Pontoise**
    - 2020/APP-5 N°4 : Appui au projet Territoire Zéro Chômeur
- V. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS**
- VI. ANNEXE. REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE**

## **I. PRESENTATION GENERALE**

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire. L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 réaffirmée par la note DGEFP du 10 juin 2013 invite les PLIE à mutualiser leur gestion du FSE au travers de la création de structure de gestion pivot dont l'objet est d'assurer les fonctions d'organismes intermédiaires pour chacun des PLIE adhérents du groupement. L'objectif est d'atteindre la taille critique pour garantir la fiabilité des systèmes de gestion et de contrôle mis en place.

L'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) est un organisme privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification et qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis-à-vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national « **Pour l'emploi et l'inclusion en métropole** » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion prioritairement retenu en Ile de France est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire.

Compte tenu de l'avis favorable des Conseils d'administration et du Conseil Communautaire, les Présidents des structures juridiques porteuses des PLIE : d'Argenteuil et Bezons - Cergy-Pontoise – Roissy Pays de France, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE. Pour ce faire, ils ont créé le 27 janvier 2011 un « organisme intermédiaire structure pivot » dénommée AGFE sous forme d'association régie par la loi 1901.

Il s'agit d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent. L'association assure les missions, de programmation (confirmation du bien fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- l'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- la présélection des opérations dans le cadre des crédits d'intervention;

**L'association AGFE est composée** des membres fondateurs suivants :

- ♦ Association AGIRE - PLIE d'Argenteuil-Bezons
- ♦ Association Convergences Emploi Cergy – PLIE de Cergy-Pontoise
- ♦ La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France – PLIE de Roissy Pays de France

## II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE

### 2.1. La Politique de cohésion et le FSE

La politique de cohésion de l'Union européenne, également nommée "Politique régionale" a pour objectif de contribuer à **renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne**.

La politique régionale de l'UE est une politique d'investissement. L'Union européenne développe à travers sa politique de cohésion, une politique régionale à destination de l'ensemble des Etats membres, cherchant à réduire les écarts de développement entre les 271 régions européennes. Cette politique s'appuie sur des principes de solidarité et de proximité avec pour objectif de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Elle vise selon l'UE à soutenir la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable.

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une **croissance « intelligente, durable et inclusive »** et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros. **Pour la France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020** pour mettre en œuvre de la stratégie 2020 répartis selon les fonds :

- **FEDER/FSE : 15,5 milliards d'euros**
- **FEADER : 11,4 milliards d'euros**
- **FEAMP : 588 millions d'euros**

Par rapport à la période de programmation 2007-2013, **l'enveloppe allouée pour les 4 fonds reste stable pour la période 2014-2020**.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un outil majeur de cette politique de cohésion en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté. Au cours de la période 2014-2020, l'UE investira un total de 351 milliards d'euros dans les régions d'Europe et 6 Milliards pour la France.

#### 2.1.1 Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020.

Le règlement FSE UE 1304/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que le FSE favorise des niveaux d'emploi élevés et de qualité d'emploi, améliore l'accès au marché du travail, soutient la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs et facilite l'adaptation de ces derniers aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production, encourage un niveau élevé d'éducation et de formation de tous, facilite le passage des

jeunes du système éducatif au monde du travail, lutte contre la pauvreté, améliore l'inclusion sociale, favorise l'égalité entre les genres, la non-discrimination et l'égalité des chances.

**Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :**

adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques ; favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ; intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ; améliorer le système d'éducation et de formation ; promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie aussi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

## **2.2 CADRE D'INTERVENTION NATIONAL**

### **2.2.1. Le Plan Gouvernemental de lutte contre la pauvreté**

Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation entre les différents niveaux de responsabilité : les Départements chefs de file de l'insertion, les communes et les EPCI initiateurs de plateformes territoriales infra-départementales, l'Etat et les Régions, chefs de file sectoriels pour l'emploi et la formation. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la gouvernance en matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion.

### **2.2.2. Le Programme Opérationnel National FSE « Emploi et inclusion »**

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole adopté le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne reprend cette recommandation et en fait l'objectif principal de l'axe « inclusion ».

La stratégie retenue repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;

2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le rôle du FSE pour la période 2014 – 2020 sur l'axe « inclusion » dont relève les PLIE est donc de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

**Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés. L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination.**

## **AXE PRIORITAIRE 3**

### **LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION**

**OBJECTIF THEMATIQUE 9 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE DISCRIMINATION**

**Priorité d'investissement 9.1 :** *L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.*

- **Objectif Spécifique 1 :** Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Objectif spécifique 2 :** Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- **Objectif spécifique 3 :** Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS).

#### **Territoires spécifiques visés par ces actions :**

Participants résidents sur le territoire des PLIE adhérents à l'AGFE ou participants PLIE ayant ensuite déménagé en dehors du territoire PLIE mais ayant conservé la qualité de participant PLIE lors de l'entrée sur l'opération, et étant toujours suivis par le PLIE.

#### **Bénéficiaires visés par ces actions :**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les structures porteuses de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les collectivités locales, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

#### **Principaux groupes cibles visés par ces actions :**

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible

niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

### **2.2.3 Architecture de Gestion du FSE « Inclusion » sur le département du Val d'Oise**

Le contexte de nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020 a conduit à la mise en place d'un cadre de gestion concerté entre le Département du Val d'Oise et l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) pour la période 2015 – 2017 permettant d'élaborer une gouvernance territoriale et des logiques d'intervention complémentaires de la gestion des crédits du Fond social européens délégué par l'Etat.

Ces nouvelles dispositions relatives à une gestion concertée du FSE ont ainsi conduit le Conseil Départemental du Val d'Oise, et les trois PLIE des territoires: Argenteuil-Bezons, Cergy-Pontoise et Roissy Pays de France, regroupés au sein de l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) à articuler leurs dispositifs d'insertion dans une logique globale de partenariat et de construction d'un Pacte Territorial d'Insertion et Emploi (PTIE) en Val d'Oise.

Cette première phase de mise en place d'une gouvernance et de stratégie concertée de gestion du FSE a fait l'objet d'une signature de l'ensemble des parties prenantes le 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'un premier Protocole d'accord complété par un deuxième protocole conclu le 10 août 2015 afin de prendre en compte la répartition des enveloppes FSE et les éléments de mise en œuvre des crédits FSE, et notamment en ce qui concerne l'enveloppe spécifique de crédits destinés à des actions d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Val d'Oise. Un appel à projet FSE conjoint a donc été mis en place afin de prendre en compte les besoins et spécificités du territoire.

Un nouveau protocole portant sur la période de gestion 2018 – 2020 a été adopté le 15 décembre 2017 avec comme but de renouveler le précédent cadre de partenariat, en particulier sur les points suivants :

- La mise en cohérence du soutien public en faveur de l'insertion,
- la coordination des interventions de l'AGFE et du Conseil Départemental du Val d'Oise en faveur de l'insertion, ainsi que la gouvernance relative à la gestion des crédits FSE correspondants,
- la définition ainsi que la mise en œuvre des modalités techniques d'intervention en ce qui concerne les actions d'insertion professionnelle pour l'ensemble du territoire du Val d'Oise et notamment les actions d'animation et d'accompagnement des EPCI.

AGFE assure ainsi en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique d'une convention de subvention globale principalement pour les PLIE du Val d'Oise et pour le compte du Département du Val d'Oise à l'échelle du département du Val d'Oise. L'association assure à ce titre les missions de programmation (confirmation du bien-fondé juridique et de l'éligibilité des

opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE. Le Conseil Départemental continue d'assurer en tant qu'organisme intermédiaire la gestion d'une subvention globale en lien avec les actions relevant du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le protocole de partenariat a été renouvelé le 15 décembre 2017, afin de prendre en compte la répartition des enveloppes FSE et les éléments de mise en œuvre des crédits FSE établis depuis lors, et notamment en ce qui concerne l'enveloppe spécifique de crédits FSE du département destinée à des actions d'insertion professionnelle sur l'ensemble du territoire départemental.

L'AGFE lance, en concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise, autant d'appels à projets que nécessaire couvrant l'ensemble du territoire départemental dans le cadre de l'enveloppe de 1 250 000 € de FSE pour la période 2018 - 2020.

Une mission spécifique d'aide au montage des dossiers et d'articulation des cofinancements disponibles en direction de l'ensemble des EPCI du Val d'Oise est aussi confiée à ce titre à l'AGFE. Cette mission a pour cible l'ensemble des EPCI du Val d'Oise. Il s'agit d'une mission d'ingénierie de projet dans le champ de l'inclusion visant à appuyer les territoires dans la mobilisation des crédits FSE.

Le contenu des appels à projets est proposé par l'AGFE en concertation avec le Conseil départemental du Val d'Oise, en lien avec les axes prioritaires d'intervention des PLIE, ainsi qu'avec les orientations prioritaires du Conseil départemental du Val d'Oise en matière d'insertion.

Le Conseil départemental donne un avis d'opportunité sur les projets dans le cadre d'une instruction avec l'AGFE.

### **III. L'ACTION DES PLIE**

Selon la circulaire DGEFP 99/40, les PLIE sont définies comme des démarches d'inclusion sociale au plus près des besoins des territoires. Ils organisent l'accompagnement vers et dans l'emploi pour une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

#### **3.1. Présentation des PLIE**

Ces plans s'appuient sur l'ensemble des moyens des politiques publiques nationale, régionale, départementale, locale et cette approche concertée permet l'appel des fonds européens. Sur la base d'une analyse des besoins partagés, les représentants des politiques publiques définissent ensemble les objectifs locaux, une organisation territoriale, les moyens à mobiliser. La mise en œuvre opérationnelle du plan est réalisée par une équipe d'animation. Un ensemble d'opérateurs d'insertion est financé pour réaliser un diagnostic, accompagner, former, mettre en situation de travail les personnes bénéficiant du PLIE jusqu'à une intégration durable dans l'emploi.

L'équipe d'animation constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats
- L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion.
- La mobilisation des acteurs économiques
- Une ingénierie financière.

**Cet ensemble de missions crée une cohérence d'intervention qui donne tout son sens à l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en insertion**, en menant une action intégrée au plus proche des spécificités du territoire et en tissant un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique.

#### **3.2. Les éléments à prendre en compte par les porteurs de projets concernant le fonctionnement des PLIE**

##### **3.2.1 La coordination et l'animation sur un territoire**

Pilotés par les élus locaux, les PLIE permettent d'articuler et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques : ils favorisent et relaient sur un territoire défini la politique européenne, nationale, régionale, départementale et intercommunale ; et optimisent donc une cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion. L'apport des PLIE en termes de coordination et de plate-forme d'initiatives est fondamental. Leur rôle premier est d'être une plateforme d'animation territoriale visant à coordonner l'intervention des acteurs afin d'optimiser l'offre de service apportée aux publics les plus en difficulté.

S'appuyant sur un protocole d'accord pluriannuel qualitatif, quantitatif et financier, mais aussi sur une programmation annuelle, il est l'objet d'une évaluation obligatoire qui permet de suivre sa progression et d'apprécier ses résultats.

### **3.2.2 L'accompagnement vers l'emploi et la structuration de parcours à l'échelle d'un territoire**

La spécificité de l'accompagnement des PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. La différenciation et la co-construction de parcours individuels conçus en termes de projets ouvrent plusieurs solutions. La multiplicité des interventions donne davantage d'opportunités.

Pour assurer à chaque bénéficiaire-adhérent un parcours réellement individualisé, les PLIE se doivent d'élaborer un dispositif cohérent couvrant leur territoire et permettant un accompagnement socioprofessionnel renforcé, de proximité, basé sur l'approche globale de la personne. Cet accompagnement renforcé permet de concentrer les moyens sur les personnes qui en ont le plus besoin ; ainsi sont réunies les conditions pour des résultats optimisés tant au niveau professionnel que social. De plus, l'objectif de mise à l'emploi est évalué régulièrement. L'organisation de parcours d'insertion assure une continuité entre les différents dispositifs quel que soit le statut de la personne.

### **3.2.3. L'ingénierie de projet**

Le PON FSE prévoit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Grâce à une connaissance fine et sa dimension multi-acteurs, à la fois des publics et des besoins économiques des territoires, les PLIE sont en mesure de diagnostiquer les besoins du territoire en matière d'emploi et donc de développer une offre d'insertion en réponse aux besoins des publics et des acteurs économiques. Par les compétences mobilisées et les moyens complémentaires dégagés, les PLIE ont vocation à accompagner la création d'actions de pré-mobilisation, de formation, et/ou de structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Conformément au PON FSE, les types d'actions suivantes sont éligibles si elles visent la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne et notamment celles visant :

- caractériser la situation de la personne**, c'est-à-dire identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
- lever les freins professionnels à l'emploi** : c'est-à-dire les formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs

principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, ...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;

- ❑ **lever les freins sociaux à l'emploi** notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

### **3.2.4 Le soutien aux réseaux locaux de l'insertion et de l'emploi**

Dans une recherche d'efficacité et face aux difficultés à réussir le challenge, la notion de professionnalisation des équipes au sens large est très présente et semble constituer au niveau opérationnel un élément fort de la crédibilité des équipes d'animation. Un accompagnement socioprofessionnel de qualité repose sur les compétences de tous ceux qui accueillent, encadrent ou conseillent au quotidien les personnes en difficulté : le développement et l'actualisation de leurs connaissances feront l'objet de nombreuses actions spécifiques, de formation notamment et d'appui à l'échelle du territoire.

Ainsi se construit, sur les champs de l'accompagnement vers et dans l'emploi et de la relation avec les acteurs économiques, la professionnalisation permanente des équipes avec l'appui des réseaux.

### **3.2.5 La mobilisation des employeurs à l'effort d'insertion**

Faciliter, le moment venu, le rapprochement des personnes suivies avec le monde économique demandeur de compétences, est une mission complexe qui va bien au-delà d'un échange de Curriculum Vitæ et d'une mise en relation.

Elle nécessite une bonne connaissance des demandeurs d'emploi et des besoins des employeurs potentiels. D'un point de vue méthodologique, le PLIE a pour objectif constant d'**identifier les leviers permettant d'orienter les choix de recrutement des entreprises**, de telle façon à privilégier les publics caractérisés par leur éloignement du marché du travail et à leur permettre d'accéder au **contrat de droit commun à durée indéterminée à temps plein**. Une attention particulière est portée au **développement de méthodologies d'intervention en cours d'emploi**, articulée non pas uniquement sur l'intégration du seul salarié mais bien en lien avec une approche d'ensemble de la vie de l'entreprise et des salariés la constituant.

**4.1. Commun aux PLIE****Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.3****N° action : 2020/APP-5 N°1****Intitulé action « finançable » : E-inclusion »****1. Périmètre de l'intervention**

56 % des français se sentent démunis quand ils font une démarche sur internet\* (\*source enquête Harris Interactive pour la Fédération Française des Télécoms). Le phénomène ira en s'accroissant dans l'avenir avec une dématérialisation générale des documents officiels et le développement massif de l'e-administration. L'objectif en 2022 est l'accessibilité en ligne de 100% des services publics avec en particulier la dématérialisation des ordonnances, le bail numérique, ... Les difficultés concernent souvent ceux qui ont du mal avec l'écrit, la langue ou les usages de conversation en ligne. Ainsi, les personnes en précarité et non-diplômés sont exclus du numérique.

L'objectif de l'action est de permettre l'inclusion numérique en facilitant l'accès aux droits aux participants PLIE notamment ceux habitants des quartiers Politiques de la Ville.

Il s'agit donc de :

- Identifier et situer les compétences numériques en s'appuyant sur les ressources pédagogiques développées dans le cadre du projet européen TAACTIC porté par l'AGFE et cofinancé par le programme Erasmus+ <http://taactic.eu/>.
- Répondre aux différentes attentes des participants en matière d'accès au numérique, notamment celles liées à la maîtrise des démarches administratives dématérialisées (Services sociaux, CAF, Pôle Emploi, Préfecture,...).
- Avoir une première approche des outils numériques permettant de connaître le tissu économique local et les outils et services disponibles en matière d'emploi et de formation.
- Savoir utiliser les applications pour se déplacer en transport en commun en Ile de France

**2. Changement attendu**

L'action sera conçue comme un « SAS », c'est-à-dire comme une première entrée à l'apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques pour un usage personnel, et professionnel. Elle doit faciliter la relation d'accompagnement renforcé et individualisé entre le participant et son référent et optimiser les résultats du parcours d'insertion.

Chaque participant à l'issue de l'action pourra utiliser les sites internet des administrations en particulier le site de sa commune, de Pôle Emploi et ses applications (inscription, dépôt de CV, actualisation etc.); le site Ameli (inscription au minimum), le site de la CAF et savoir se déplacer en utilisant des applications GPS ou de transport en commun. Un « jeu d'orientation » pour vérifier l'autonomie dans les déplacements serait un plus

Cette action se déroulera maximum sur une semaine, soit 4 jours. Les horaires seront adaptés pour tenir compte d'un public féminin avec des enfants scolarisés.

Au terme de cette action, les participants seront dotés d'outils théoriques mais aussi pratiques (par exemple d'une clé USB afin d'encourager la dématérialisation des documents, d'être en possession des restitutions de leurs évaluations (obligatoire), d'une carte du territoire, d'un plan des réseaux francilien, d'un listing de lieux ressources, d'une adresse mail professionnelle, d'une messagerie téléphonique adaptée...). L'utilisation de divers supports serait appréciée (ordinateur, tablette, smartphone).

**3. Type de porteurs de projets**

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion, spécialisés sur les thématiques du numérique et de l'accès au droit et de l'insertion professionnelle.

#### 4. Publics cible

Tout public entrant sur le PLIE, notamment les demandeurs d'emploi peu qualifiés et éloignés de l'emploi souhaitant développer leurs compétences numériques en vue d'un épanouissement personnel, d'une meilleure employabilité, pour accéder à un emploi stable et durable.

#### 5. Positionnement dans le parcours

Phase amont : à l'entrée sur le PLIE.

Cette action constitue une étape de parcours et doit s'articuler avec les étapes « aval » : *Formation numérique pré-qualifiante du certificat CléA et PIX* (cf 2020/APP-5 n°2) et *Préparation aux métiers du digital* (cf fiche 2020/APP-5 n°3).

#### 6. Cadrage opérationnel

<b>Mode de sélection</b>	: <i>subvention</i>
<b>Action d'assistance aux personnes</b>	: <i>oui</i>
<b>Localisation de l'opération</b>	: <i>sur chacun des PLIE</i>
<b>Nombre de participants prévus</b>	: <i>120, soit 12 sessions de 10 places, 4 par PLIE</i>
<b>Durée moyenne de l'action</b>	: <i>12 sessions de maximum 4 jours</i>
<b>Date prévisionnelle de mise en œuvre</b>	: <i>01/01/2021 - 31/12/2021</i>

#### 7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

## Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.3

N° action : 2020/APP-5 N°2

**Intitulé action « financable » Formation numérique pré-qualifiante du certificat CléA et PIX**

### 1 Périmètre de l'intervention

Aujourd'hui, les compétences numériques sont indispensables. Elles dépassent la seule maîtrise des outils et médias. Elles doivent permettre de mener au mieux son parcours de formation, comme son insertion dans le monde professionnel. Les publics peu qualifiés et éloignés de l'emploi sont particulièrement confrontés à la fracture numérique et manquent de compétences numériques pour s'adapter aux évolutions rapides du marché du travail.

La finalité de l'action est d'identifier et développer les compétences numériques des participants PLIE. Cette formation pré-qualifiante permettra d'évoluer dans un environnement numérique et/ou de s'orienter vers des formations qualifiantes dans la communication Web, l'E-Marketing et la médiation numérique, les métiers du multimédia et de l'intégration Web et ou encore dans les technologies de l'information et de la communication.

La réponse doit s'appuyer sur les ressources pédagogiques développées dans le cadre du projet européen TAACTIC porté par l'AGFE et cofinancé par le programme Erasmus+ <http://taactic.eu/>.

L'objectif de cette action est de préparer les participants au passage de deux certifications ; l'une attestant de l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences de base (CléA numérique), et la seconde attestant de la capacité à suivre ultérieurement une action de formation certifiante (PIX ex C2i). L'action pourra être organisée par groupe de niveau, selon le rythme d'acquisition des compétences.

L'action proposera trois sessions de formation pré-qualifiante en bureautique et informatique de 2 mois pour 12 à 15 participants par session. Une action de formation par territoire de PLIE.

### 2 Changement attendu

**A l'issue de cette formation, les participants PLIE seront en mesure de :**

- Identifier son environnement et utiliser les outils associés ;
- Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé ;
- Interagir en mode collaboratif ;
- Appliquer les règles et bonnes pratiques de la sécurité numérique. (Protéger les données personnelles et la vie privée) ; (Protéger la santé, le bien-être et l'environnement) ;
- Mener une recherche ou une veille d'information ;
- Gérer et Traiter des données ;
- Utiliser la fonction de messagerie
- Partager et publier ;
- S'insérer dans le monde numérique ;
- Développer des documents à contenu majoritairement textuel ;
- Développer des documents visuels et sonores ;
- Adapter les documents à leur finalité ;
- Programmer (Lire et construire un algorithme qui comprend des instructions simples et réaliser un programme simple) ;
- Résoudre des problèmes techniques.

### 3 Type porteurs de projets

Acteurs locaux, départementaux de la formation

### 4. Publics cible Publics cible

Tous les participants PLIE en particulier les demandeurs d'emploi peu qualifiés et éloignés de l'emploi souhaitant développer leurs compétences numériques en vue d'un épanouissement personnel, d'une meilleure employabilité, pour accéder à un emploi stable et durable;

## 5. Positionnement dans le parcours

Ce programme pré-qualifiant s'inscrit en complémentarité des autres programmes et répond à une amélioration du niveau qualification professionnelle des participants PLIE par la préparation de certifications leur permettant, in fine, l'accès à l'emploi durable. Cette action constitue une étape de parcours et doit s'articuler avec les étapes « amont » : *e-inclusion* (cf fiche 2020/APP-5 n°1) et « aval » : *Préparation aux métiers du digital* (cf fiche 2020/APP-5 n°3).

## 6. Cadrage opérationnel

<b>Mode de sélection</b>	: <i>subvention</i>
<b>Action d'assistance aux personnes</b>	: <i>oui</i>
<b>Localisation de l'opération</b>	: <i>Un module de formation sur chacun des territoires des 3 PLIE</i>
<b>Nombre de participants prévus</b>	: <i>12 à 15 par groupe * 3 groupes</i>
<b>Durée moyenne de l'action</b>	: <i>2 mois en moyenne</i>
<b>Date prévisionnelle de mise en œuvre</b>	: <i>1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</i>

## 7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

## **1 Périmètre de l'intervention**

La transition numérique a impacté tous les secteurs d'activités et a pour conséquence aujourd'hui, que chacun se doit de posséder un certain bagage de compétences en numérique pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises et rester compétitifs sur le marché de l'emploi.

En effet, l'accès au réseau et à ses usages est devenu une condition essentielle pour l'insertion socioprofessionnelle de chacun.

Ce sont les publics en précarité qui subissent cette rupture à travers cette évolution sociétale. Les participants du PLIE sont particulièrement concernés par cette problématique, les rendant ainsi plus vulnérables dans leurs démarches vers l'emploi.

Notre volonté est de renforcer la lutte contre la rupture numérique qui impose non seulement de former plus et mieux les personnes les plus sensibles.

Parallèlement c'est un secteur en pleine expansion qui offre des opportunités pour les non diplômés et prévoit la création de plusieurs emplois dans les années à venir.

La crise que nous traversons aujourd'hui accentue cette prise de conscience : la digitalisation des entreprises et notre capacité à former des profils capables de la mettre en œuvre sont des enjeux vitaux pour notre économie.

## **2. Changement attendu**

Préparer et former les participants du PLIE sans qualification pour leur permettre de s'orienter vers des métiers d'avenir et plus particulièrement celui de développeur web, technicien systèmes et réseaux ou référent digital. Cette action se déroulera sur une durée de 3 mois avec une période de stage en entreprise.

Il s'agit de proposer un parcours de formation pré qualifiant pour permettre aux stagiaires l'acquisition des connaissances et compétences professionnelles de base sur la culture et les techniques du numérique. La réponse doit s'appuyer sur les ressources pédagogiques développées dans le cadre du projet européen TAACTIC porté par l'AGFE et cofinancé par le programme Erasmus+ <http://taactic.eu/>.

Les objectifs visés :

- Lever les freins à l'emploi, notamment par une remise à niveau
- Découvrir les techniques et langages de programmation/codage (HTML, Javascript,...)
- Acquérir une culture générale du secteur et des métiers du numérique
- Avoir une meilleure connaissance des métiers du numérique et des formations
- Travailler à la construction d'un projet professionnel
- Découvrir le monde de l'entreprise par des visites et rencontres professionnelles

A l'issue de la formation le stagiaire aura une bonne représentation des métiers du numérique et des attentes de l'entreprise, il aura consolidé son projet professionnel et acquis les savoirs, savoir-faire et savoir être nécessaires pour poursuivre un parcours qualifiant dans ce secteur.

## **3. Type de porteurs de projets**

Acteurs locaux, départementaux de la formation et/ou de l'insertion

## **4. Publics cible**

Tous les participants PLIE en particulier les demandeurs d'emploi peu qualifiés et éloignés de l'emploi souhaitant orienter leur projet professionnel dans le domaine du numérique.

## 5. Positionnement dans le parcours

Cette opération de positionnement s'inscrit en complémentarité des autres programmes et vise une amélioration de connaissance professionnelle des participants PLIE par l'immersion et la confrontation aux environnements multiples du numérique. Cette action constitue une étape de parcours et doit s'articuler avec les étapes « amont » : *e-inclusion* (cf fiche 2020/APP-5 n°1) et *Formation numérique pré-qualifiante du certificat CléA et PIX* (cf fiche 2020/APP-5 n°2).

## 6. Cadrage opérationnel

<b>Mode de sélection</b>	: <i>subvention</i>
<b>Action d'assistance aux personnes</b>	: <i>oui</i>
<b>Localisation de l'opération</b>	: <i>Territoire couvert par les 3 PLIE</i>
<b>Nombre de participants prévus</b>	: <i>1 session de 15 places par PLIE (3 sessions)</i>
<b>Durée moyenne de l'action</b>	: <i>3 mois</i>
<b>Date prévisionnelle de mise en œuvre</b>	: <i>01/01/2021 - 31/12/2021</i>

## 7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

## 4.2. Concernant le PLIE de Cergy-Pontoise

Objectif Spécifique (OS) n° 3.9.1.3

N° action : 2020/APP-5 N°4

Intitulé action « financable » : Appui au projet « Territoire Zéro Chômeur »

### 1. Périmètre de l'intervention

L'expérimentation territoriale Zéro Chômeurs vise à supprimer le chômage de longue durée à l'échelle d'un territoire. Le parlement a adopté le 17 septembre 2020 à l'unanimité la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et l'expérimentation "territoires zéro chômeur" qui permettra une extension de l'expérimentation au-delà de 60 territoires.

L'autorité de Gestion a décidé de soutenir par un renfort de crédit FSE la démarche visant à étudier la faisabilité technique et politique de l'expérimentation sur les territoires de Roissy pays de France et Argenteuil Bezons.

Il a également convenu de contribuer à doter l'entreprise à but d'emploi (EBE) en cours de création à Cergy pour renforcer sa capacité de conduite de projet. Le rôle du PLIE est de contribuer à soutenir les initiatives territoriales en particulier celle portées par les communes permettant de favoriser l'inclusion. Il s'agit donc de soutenir la démarche visant à permettre l'homologation en appuyant la préfiguration de la future EBE, l'identification des besoins d'utilité sociale non satisfait et le développement du partenariat.

### 2. Changement attendu

Contribuer à améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi de qualité des personnes en difficulté du territoire par le soutien à l'expérimentation Territoriale Zéro chômeur de longue durée.

Il s'agit d'intervenir sur les deux niveaux fondamentaux du projet TZCLD :

- Développement du partenariat entrepreneurial et identification des travaux utiles sur le territoire et notamment le démarchage des acteurs économiques du territoire : identification auprès et avec ces acteurs économiques des emplois supplétifs susceptibles d'être créés dans le cadre de l'expérimentation, tant en direction de la clientèle qu'en interne ;
- Préfigurer la future entreprise à but d'emploi (EBE) et prospector les besoins d'utilité sociale non satisfaits.

### 3. Type porteurs de projets

Association porteuse d'un projet d'expérimentation Territoriale Zéro Chômeur de Longue Durée.

### 4. Publics cible

Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

### 5. Positionnement dans le parcours

Transversal - étudier et construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

### 6. Cadrage opérationnel

<b>Mode de sélection</b>	: <i>subvention</i>
<b>Action d'assistance aux personnes</b>	: non
<b>Localisation de l'opération</b>	: <i>Cergy</i>
<b>Durée moyenne de l'action</b>	: <i>à définir</i>
<b>Date prévisionnelle de mise en œuvre</b>	: <i>1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</i>

### 7. Taux de cofinancement du FSE

Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité

## V. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE ».

Un dossier complet de demande de crédits **c'est-à-dire un dossier recevable**, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » **dans les deux mois suivant la date de première demande de pièces** sur le module « message » du portail « Ma démarche FSE » faisant foi). Passé ce délai, la demande est nulle et non avenue au motif que la capacité administrative du porteur est considérée comme insuffisante, entraînant un avis négatif du service gestionnaire.

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation de l'année 2021 concernant le FSE, la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au **30 octobre 2020** pour cet appel à projets. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, sauf décision du Conseil d'administration de l'AGFE lequel pourra proroger la date limite de dépôt de l'appel à projet.

### Information et sensibilisation des porteurs de projets

Les demandes de concours sont instruites par l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) située au 16 rue Traversière 95000 Cergy.

**Contact : William AMERI Coordonnateur AGFE : 01 30 32 35 35.**

*Remarque : Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr) qui est régulièrement mis à jour par l'autorité de gestion déléguée. Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement cette page FSE.*

Pour toutes informations relatives aux fiches « actions », il est vivement recommandé de contacter directement le PLIE concerné :

☐ **Argenteuil-Bezons : Mael LEBRETON tel : 01 34 11 48 21**

☐ **Cergy-Pontoise : Isabelle FERON tel : 01 30 32 35 35**

☐ **Roissy Pays de France : Driss BZIOUAT tel : 01 34 04 37 69**

## VI ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

### INTRODUCTION:

Il appartient à l'AGFE avec l'accord de l'autorité de gestion déléguée de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du présent appel à projet dans le cadre du volet déconcentré en Île-de-France du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Le Conseil d'administration du **1<sup>er</sup> Octobre 2020** a validé les critères de sélection tels qu'intégrés dans le présent document.

### **Les règlements applicables aux fonds structurels européens dont le Fonds social européen sont les suivants :**

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.

Tous les bénéficiaires doivent se référer à ces règlements européens.

Les critères de sélection du présent appel à projet tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel régional de l'Ile-de France (PO-IDF) et du Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020 Investissement pour la croissance et l'emploi ;
- Le programme opérationnel régional FEADER ;
- Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Métropole et Outre-Mer.
- L'accord régional Etat / Région du 17 février 2015 sur les lignes de partage entre le volet déconcentré en Ile-de-France du PON FSE 2014-2020 et le PO régional FEDER-FSE 2014- 2020.

**La définition de ces critères a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel. La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts / avantages d'un apport du FSE, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE ainsi que du caractère original et transférable du projet.**

### **Le cadre posé par l'AGFE repose sur les principes suivants :**

- Respect des règlements européens et de la réglementation nationale ;
- Respect des critères nationaux, et des cadres nationaux sur l'éligibilité et la temporalité des projets;
- Fixation de critères de sélection ;

□ **Orientations 2020** de l'AGFE relative aux PLIE du Val d'Oise dans le cadre du PON FSE 2014-2020 Axe 3, priorité d'investissement et objectifs spécifiques pour lesquels des crédits ont été réservés.

## **6-I / REGLES COMMUNES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS**

### **6-I-1/ SELECTION DES OPERATIONS**

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Ile-de-France au niveau de l'axe 3 prioritaire, priorité d'investissement et objectif spécifique 9.1.1 et 9.1.2 et 9.1.3 :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par l'axe 3 programme opérationnel national Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique des PLIE du Val d'Oise ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.
- **Sont privilégiées** les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux exigences suivantes :
  - **Adéquation** de la réponse par rapport aux priorités d'intervention du PLIE
  - **Appréciation du caractère additionnel** de l'opération (Plus-value sur le territoire)
  - **Qualité de l'intervention** proposée :
    - Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, outils pédagogiques
    - Moyens humains proposés – qualification et expérience
    - Moyens matériels proposés
  - Modalités de **suivi technique et financier** envisagées
    - Outils de suivi,
    - Restitution de l'action,
    - Eligibilité et cohérence des dépenses.

- Expérience et performances* de l'organisme dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté,
- Implantation sur le territoire**, connaissance des acteurs locaux et partenariats envisagés, intégration de la dimension territoriale,
- Cohérence et pertinence du prix** par rapport à l'action mise en oeuvre.
- Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

## 6-I-2/ ELIGIBILITE DES OPERATIONS

- **Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

Sont prises en compte les dépenses conformément à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013 applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) .

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;

- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;

- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

- **Elles sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.**

Le principe de **l'éligibilité temporelle** des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») :

- Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;

- Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou des lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et

permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. En effet, les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées en la matière dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

### **6-I-3/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES**

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire, liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses. En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux de 20 % appliqué aux dépenses directes de fonctionnement (hors dépenses directes de prestations) pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000€ par an ;

## **6.II / CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A TOUS LES PROJETS RELEVANT DE L'AGFE**

### **6-II-1/ SELECTION DES PROJETS**

**Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par les fiches « besoins » FSE 2020 partie IV.**

Ces orientations répondent aux enjeux actualisés de diagnostic et de contexte. Seules les actions citées dans la partie IV peuvent être retenues et seules les actions correspondant aux priorités d'investissement et aux objectifs spécifiques ciblés peuvent être sélectionnées.

## **6-II-2/ PERIODE DE REALISATION.**

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut être supérieure à **12 mois**. **La durée prévisionnelle du projet est indiquée dans l'item 6 « cadrage opérationnel » de chaque fiche « Besoin » du présent appel à projet.**

## **6-II-3/ EXCLUSION DES OPERATIONS DE TYPE FORUM**

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément l'impact de telles opérations sur la situation des publics bénéficiaires face à l'emploi et de justifier de l'effet levier de l'intervention du FSE, le cofinancement de ce type d'opérations par le FSE est exclu.

Les actions de sensibilisation ne sont éligibles que si elles s'intègrent dans une opération ayant un périmètre et un objet plus large que la dite action de sensibilisation.

## **6-II-4/ LA NATURE DES DEPENSES**

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016).

**Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.**

Par ailleurs, dans un objectif de simplification de l'étape de contrôle de service fait (CSF), l'AGFE retient les principes et critères qui seront appliqués au stade de l'instruction des dossiers.

### **Dépenses directes de personnel**

**Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE :**

L'objectif est de concentrer le cofinancement du FSE sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

C'est pourquoi le plafond maximum de rémunération est, en conservant comme référence pour fixer ce plafond un niveau de salaire ne dépassant pas 1,5 fois le salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne).

Sur cette base, et pour tenir compte du rythme d'augmentation du salaire moyen des cadres au cours de la dernière année (soit 1,6%), le plafond de salaire pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122 800€ de salaire annuel brut chargé en 2013.

Ce plafond concerne, en fait, les rémunérations des dirigeants des structures portant les projets, pris en compte pour définir le cofinancement du projet au titre du FSE. Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE.

### **Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel.**

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, directeur non mobilisé sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération...) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

### **Dépenses directes de fonctionnement**

Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE. La partie des locaux affectée à la réalisation de l'opération ainsi que les matériels directement alloués aux personnels directs de l'opération peuvent être imputée à l'opération comme dépenses directes.

### **6-III / - PRINCIPES HORIZONTAUX**

Les projets présentés sont analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » des appels à projets de la DIECCTE Ile de France sur l'axe 3 du PON FSE ainsi que des appels à projets du Conseil départemental du val d'Oise, aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

### **6-IV/ DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS**

**Un dossier complet de demande d'une subvention du FSE** doit être saisi et validé dans l'outil [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) avant la fin de la date butoir de l'appel à projet soit le **30 Octobre 2020**.

### **6-V/ INDICATEURS DE RESULTATS ET DE REALISATION**

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

*Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr). Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://mademarche-fse.fr>.*

**Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants** dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

- sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants ».